

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par  
M. Cinieri  
-----**ARTICLE UNIQUE**

Substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« s'engage pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révision constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 a déjà donné valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement.

Si la défense de l'environnement est importante, par respect pour les générations futures, la modification de la Constitution de la Ve République aboutirait à une forme de paralysie de notre pays, menaçant l'esprit d'initiative et d'entreprise de nos concitoyens.

Cet amendement rédactionnel est important car s'il est impossible de « garantir » la préservation de l'environnement, il est toutefois possible de tenter de le faire.